

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION
Documents officiels

TROISÈME COMMISSION
54e séance
tenue le
vendredi 24 novembre 1989
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 54e SEANCE

Président : M. KABORE (Burkina Faso)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION EFFECTIVE DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS L'OBLIGATION DE PRESENTER DES RAPPORTS A CE TITRE (suite)

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : RENFORCEMENT DE L'EFFICACITE DU PRINCIPE D'ELECTIONS PERIODIQUES ET HONNETES (suite)

QUESTIONS DIVERSES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/44/SR.54
18 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

89-57433 7530N (F)

/...

La séance est ouverte à 15 h 45.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite) (A/44/3, A/44/402, A/44/403, A/44/404, A/44/426, A/44/440, A/44/462, A/44/482, A/44/573, A/44/600, A/44/620, A/44/622, A/44/635, A/44/657, A/44/669, A/44/671; A/C.3/44/1 et 4; A/44/67, A/44/68, A/44/71, A/44/99, A/44/119, A/44/153, A/44/171, A/44/238 et Corr.1, A/44/320, A/44/325, A/44/355-S/20704, A/44/367, A/44/377, A/44/378, A/44/381, A/44/466, A/44/504, A/44/580, A/44/706, A/44/728; A/C.3/44/8)

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION EFFECTIVE DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS L'OBLIGATION DE PRESENTER DES RAPPORTS A CE TITRE (suite) (A/44/98, A/44/539, A/44/608, A/44/171, A/44/409-S/20743 et Corr. 1 et 2, A/44/551-S/20870 et A/44/689-S/20921)

1. M. POLISCHTCHOUK (République socialiste soviétique d'Ukraine) note avec satisfaction que le renforcement de la coopération internationale a permis de parvenir à une entente sur d'importantes questions sociales et humanitaires, y compris les droits de l'homme. Il se félicite des efforts déployés par les Etats Membres pour établir un dialogue politique sur ces questions et élargir le terrain d'entente au sein de la Commission des droits de l'homme et des autres organes compétents. La prévention des violations flagrantes et massives des droits de l'homme est d'une importance primordiale.
2. Il continue d'exister des foyers de racisme dans le monde, comme le système détestable de l'apartheid en Afrique du Sud. La communauté internationale doit maintenir ses sanctions à l'encontre de ce pays jusqu'à ce qu'il ait réellement progressé dans le respect des droits politiques de la majorité noire. Le rapport du Comité spécial contre l'apartheid (A/44/22) met en lumière l'incompatibilité des discours et promesses pacifiques du régime de Pretoria et de la pratique criminelle de l'apartheid. On ne pourra établir un Etat unique, démocratique et non racial en Afrique du Sud qu'en appliquant des principes de justice et en tenant dûment compte des intérêts mutuels des divers groupes raciaux et sociaux.
3. La victoire électorale de la SWAPO en Namibie est un succès pour l'ONU et l'ensemble de la communauté internationale, et fait la preuve que les questions les plus complexes peuvent être réglées par des voies politiques.
4. Les autorités israéliennes maintiennent leur domination arbitraire dans les territoires occupés. On ne pourra instaurer la paix au Moyen-Orient qu'en mettant un terme à l'occupation des territoires arabes et en apportant une solution juste au problème palestinien dans le cadre d'une conférence sur le Moyen-Orient réunissant sous les auspices de l'ONU toutes les parties concernées sur pied d'égalité.
5. En El Salvador, la liste des crimes s'allonge avec le meurtre de plusieurs prêtres jésuites. L'intervenant se joint aux délégations qui ont exprimé leur indignation à ce propos et demande aux autorités salvadoriennes d'ouvrir une enquête et de punir les coupables.

(M. Polischtschouk, RSS d'Ukraine)

6. Les efforts déployés par l'ONU pour régler les conflits régionaux ont largement contribué à promouvoir la cause des droits de l'homme. A cet égard, l'application des Accords de Genève sur l'Afghanistan revêt une importance particulière. Il faut accélérer le processus de réconciliation nationale et assurer le respect rigoureux de ces accords par toutes les parties. Les efforts déployés pour parvenir à un règlement au Kampuchea doivent viser à garantir la paix, l'indépendance et le non-alignement de ce pays.

7. La délégation ukrainienne souscrit aux conclusions du Rapporteur spécial sur la question de l'utilisation de mercenaires (A/44/526) et souscrit à l'appel qu'il a lancé aux Etats pour qu'ils prennent des mesures propres à mettre un terme au recrutement, au financement, à l'instruction et au transit de mercenaires.

8. La RSS d'Ukraine approuve la proposition visant à accroître l'efficacité du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et à renforcer son rôle déterminant concernant la promotion de la coopération internationale dans le domaine social. Les questions sociales, la coopération internationale dans les domaines social et humanitaire et les droits de l'homme sont maintenant au centre des relations internationales. Il n'y a pas d'exercice possible des droits de l'homme sans instauration de la paix et il n'y a pas de paix durable sans respect des droits de l'homme.

9. M. SCHERK (Autriche) se joint aux orateurs qui se sont félicités de la coopération des gouvernements avec les missions d'enquête mises en place par la Commission des droits de l'homme et invite tous les gouvernements concernés à faire de même. Si l'Autriche est satisfaite de la poursuite de la coopération des autorités afghanes avec le Rapporteur spécial, elle demeure profondément préoccupée par l'emploi d'armes de destruction massive par les deux parties en conflit, le grand nombre de prisonniers politiques, les pratiques judiciaires arbitraires et le mauvais traitement des prisonniers. Il est indispensable de faire respecter les principes du droit humanitaire par toutes les parties au conflit.

10. L'Autriche est toujours profondément préoccupée par les violations des droits de l'homme commises en République islamique d'Iran et souhaiterait que le Gouvernement de ce pays coopère plus activement avec le représentant spécial pour donner une idée plus précise de la situation réelle. L'Autriche exhorte les Gouvernements iraquien et iranien à poursuivre leurs efforts afin de régler la situation du grand nombre de prisonniers de guerre, qui sont toujours privés du droit d'être rapatriés ou libérés. Elle s'inquiète aussi des diverses allégations de violations des droits de l'homme en Iraq.

11. La délégation autrichienne est encouragée par les progrès réalisés au Chili vers la restauration d'une démocratie représentative et pluraliste, mais elle est toujours préoccupée par la pratique de la torture et autres violations des droits de l'homme signalées par le Rapporteur spécial dans son rapport sur la situation des droits de l'homme au Chili (A/44/635). L'Autriche attend avec intérêt l'adoption progressive de mesures internes visant à renforcer la protection des droits de l'homme et invite le Gouvernement chilien à reprendre sa coopération avec le Rapporteur spécial en l'autorisant à se rendre de nouveau dans le pays.

(M. Scherk, Autriche)

12. La délégation autrichienne est gravement préoccupée par les violations des droits de l'homme commises en El Salvador et particulièrement choquée par le sauvage assassinat de six prêtres et deux femmes le 16 novembre 1989. Elle juge très inquiétantes l'intensification de l'activité des groupes paramilitaires, les exécutions sommaires, les disparitions et les enlèvements signalés par le représentant spécial de la Commission des droits de l'homme. L'Autriche engage les parties au conflit en El Salvador à conclure un accord de cessez-le-feu et à reprendre le dialogue. En tout état de cause, celles-ci doivent respecter systématiquement les principes du droit humanitaire acceptés par la communauté internationale.

13. L'intervenant exprime de nouveau sa profonde préoccupation devant les graves violations des droits de l'homme commises en Afrique du Sud et dans les territoires arabes occupés par Israël. Une augmentation des violations des droits de l'homme est également signalée au Guatemala. L'engagement pris par le Gouvernement guatémaltèque d'assurer la pleine réalisation des droits de l'homme doit se concrétiser au plus tôt. La Commission des droits de l'homme a examiné en détail la question des droits de l'homme à Cuba. L'Autriche attend avec intérêt les résultats des contacts directs pris à cet égard entre le Secrétaire général et le Gouvernement cubain. Les droits de l'homme continuent cependant de faire l'objet de violations dans de nombreuses parties du monde et une approche non sélective s'impose en la matière.

14. Les élections libres récemment tenues en Namibie ont fait naître de grands espoirs pour l'avenir du peuple namibien et le plein exercice de leurs droits de l'homme et libertés fondamentales. Les changements récemment survenus au Paraguay sont également encourageants. L'Autriche enjoint le Gouvernement paraguayen de poursuivre l'action qu'il a annoncée visant à garantir pleinement l'exercice des droits de l'homme dans le pays.

15. Le Gouvernement autrichien s'est félicité de la rapidité des changements pacifiques survenus dans plusieurs pays d'Europe orientale, notamment en Hongrie et en Pologne. Il espère que l'amélioration observée dans d'autres pays, en particulier en Union soviétique et en République démocratique allemande, conduiront à une plus grande démocratisation dans tous les domaines. L'intervenant est satisfait de l'évolution récente de la situation en Bulgarie, qui permet d'escompter des progrès de la démocratisation dans ce pays et pourrait avoir un effet positif sur le traitement des minorités.

16. En revanche, l'Autriche est déçue par la brusque interruption du processus de démocratisation en Chine. La situation des droits de l'homme en Roumanie, surtout en ce qui concerne les minorités ethniques, est aussi préoccupante. L'Autriche demande instamment au Gouvernement roumain de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme en lui permettant de se rendre dans le pays.

17. Les minorités doivent être considérées non pas comme des sources de friction dans un Etat ou entre les Etats, mais comme des liens entre les nations. Le développement de leur culture spécifique et la pratique de leur religion leur

(M. Scherk, Autriche)

permet de conserver et de développer leur identité culturelle. A cet égard, il convient de signaler tout spécialement le triste sort du peuple kurde, qui est dispersé sur une vaste région et privé du droit fondamental de sauvegarder son identité. L'Autriche demande à tous les Etats qui ont sous leur autorité des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques de garantir le respect de leurs droits fondamentaux, conformément aux pactes internationaux en vigueur. Il est primordial d'établir des normes en matière de droits de l'homme dans le domaine de l'administration de la justice et d'en surveiller l'application. Il faut continuer de veiller à la mise en pratique des divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

18. M. TELLMANN (Norvège) dit que son pays a toujours attaché une grande importance au rôle de l'ONU dans la promotion des droits de l'homme, rôle que l'Organisation ne peut assumer que si elle réagit systématiquement à toute violation grave, où qu'elle se produise, et si les Etats sont disposés à coopérer avec les organes de défense des droits de l'homme et à l'application des procédures en vigueur en la matière.

19. L'intervenant se félicite à cet égard de la démocratisation croissante en Europe orientale et de l'amélioration de la situation des droits civils et politiques qui devrait en résulter. En Union soviétique, il appelle l'attention sur les progrès de l'ouverture et du pluralisme, de la liberté de religion et d'expression ainsi que sur les réformes électorales et législatives. En Pologne, les élections ont fait naître une société plus pluraliste et progresser d'une manière exceptionnelle la situation des droits de l'homme. Les réformes constitutionnelles introduites par la Hongrie, le nouveau climat politique qui y règne et l'assouplissement des lois concernant l'émigration et l'immigration sont aussi des changements positifs, tout comme l'adhésion du pays au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Une évolution analogue se manifeste en RDA et il est à espérer que les autorités tchécoslovaques réagiront favorablement aux demandes de réformes démocratiques exprimées par la population. Il est aussi à espérer qu'en Bulgarie, les nouveaux dirigeants introduiront des réformes radicales et amélioreront le sort de la minorité turque vivant dans le pays.

20. En revanche, en ce qui concerne la Roumanie, on regrettera la poursuite d'une politique contraire aux droits de l'homme et en contraste avec le développement du pluralisme et de la démocratie ailleurs en Europe orientale, surtout d'une politique qui prive les minorités de leurs droits et limite la liberté d'expression, de la presse, d'association, de religion et de circulation. La Roumanie enfreint manifestement les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ont force obligatoire et l'intervenant l'invite instamment à accéder aux demandes d'information de la Commission des droits de l'homme et à autoriser son rapporteur spécial à se rendre sur son territoire.

21. Malheureusement, dans certains pays, la situation des droits de l'homme a sérieusement régressé. Les événements survenus en Chine ont choqué le monde entier et la délégation norvégienne exhorte le Gouvernement chinois à consentir à la

(M. Tellmann, Norvège)

démocratie et au pluralisme et au respect du droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Au Kampuchea, on constate que la population continue d'endurer d'indicibles souffrances et que le retrait des forces vietnamiennes ne s'est malheureusement pas déroulé sous contrôle international. Il faut accélérer les efforts afin d'apporter une solution politique juste au conflit qui déchire ce pays, et la communauté internationale doit empêcher la réapparition de la brutale politique de Pol Pot. Il y a eu des arrestations massives et de nombreux abus au Myanmar; il faut libérer les chefs des partis d'opposition et leurs sympathisants en détention pour assurer des élections libres. Le Gouvernement myanmar doit prendre d'urgence des mesures pour assurer la démocratisation et le respect total des droits de l'homme fondamentaux. A Sri Lanka, les luttes internes ont érodé l'autorité civile et provoqué de nombreuses atteintes aux droits de l'homme, notamment des actes de violence aveugle. Toutes les parties doivent reprendre le dialogue en vue de trouver une solution politique durable et à respecter les principes du droit humanitaire.

22. En ce qui concerne l'Afrique du Sud, l'intervenant condamne l'apartheid et demande instamment la libération de tous les prisonniers politiques, sans exception, et l'adoption de nouvelles mesures visant à abolir l'apartheid. Il est à espérer que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples complétera le dispositif de l'ONU dans ce domaine et inspirera de nouvelles initiatives tendant à promouvoir les droits de l'homme sur le continent africain.

23. Evoquant les conflits internes qui secouent l'Ethiopie et le Soudan, la délégation norvégienne demande aux parties concernées d'oeuvrer pour une paix durable et de cesser de faire obstacle au transport de vivres dans les zones déchirées par la guerre. Elle demande aussi instamment au Gouvernement somali de mettre un terme aux arrestations et aux détentions arbitraires ainsi qu'à la torture, d'entamer le dialogue avec les forces de l'opposition et de donner aux médias internationaux et aux organisations s'occupant des droits de l'homme normalement accès au pays.

24. Dans les territoires occupés par Israël des nombreuses violations des droits de l'homme bien documentées sont signalées; il faut adopter des mesures de confiance pour que les deux parties puissent finalement parvenir à un règlement politique global. Israël ne doit plus contester l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève dans ces territoires. En Syrie, la délégation norvégienne demande instamment au Gouvernement de mettre fin aux pratiques telles que la torture et la détention prolongée des prisonniers politiques sans accusation formelle.

25. L'intervenant espère que le cessez-le-feu entre l'Iran et l'Iraq améliorera la situation des droits de l'homme dans les deux pays, mais s'inquiète des arrestations arbitraires, cas de torture et exécutions sommaires signalés en Iraq et demande instamment au Gouvernement de mettre fin à ces violations des droits de l'homme. Il est également préoccupé par la situation de la minorité kurde dans ce pays, la réinstallation forcée des populations rurales et la démolition de villages kurdes. Cette situation exige une enquête et une surveillance internationales, ainsi que la coopération de l'Iraq avec la Commission des droits de l'homme à cette fin.

(M. Tellmann, Norvège)

26. En ce qui concerne l'Iran, la Norvège est préoccupée par l'exécution et la torture de prisonniers politiques, le non-respect de la liberté de conscience et de religion et l'absence de garanties concernant l'application des procédures en vigueur, et tout particulièrement par la situation des Baha'is; elle engage le Gouvernement iranien à respecter le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à coopérer avec le représentant spécial de la Commission des droits de l'homme.

27. En Afghanistan, la poursuite du conflit armé et de l'instabilité s'est soldée par la détention de nombreux prisonniers politiques sans jugement et l'aggravation du problème des réfugiés. Seul un règlement politique global fondé sur le respect du droit à l'autodétermination permettra au peuple afghan d'exercer ses droits fondamentaux.

28. Les progrès accomplis en vue de la tenue d'élections démocratiques ont notablement contribué à améliorer la situation des droits de l'homme au Chili, mais, pour rétablir le plein exercice des droits de l'homme, le gouvernement élu devra veiller à ce qu'aucun organisme public ne porte atteinte aux droits à la vie, à l'intégrité physique et morale et à la sécurité judiciaire du peuple chilien.

29. La Norvège est profondément préoccupée par l'escalade de la violence et le nombre croissant de victimes civiles en El Salvador et enjoint le Gouvernement et les forces d'opposition de reprendre les négociations pour trouver une solution politique durable. En attendant, il faut enquêter sur les massacres récemment commis, autoriser les organisations bénévoles à aider les victimes de la guerre et faire respecter le droit humanitaire par les deux parties. Au Guatemala, la situation des droits de l'homme se dégrade; la délégation norvégienne demande donc instamment au Gouvernement de prendre des mesures pour éviter les disparitions involontaires et les assassinats politiques.

30. L'ONU doit assurer le fonctionnement efficace de son dispositif de défense des droits de l'homme et exercer des pressions au niveau international pour faire cesser les violations graves et persistantes de ces droits. Sur le plan national, les organismes privés peuvent et doivent jouer un rôle déterminant en développant l'information sur les droits de l'homme et les mécanismes internationaux compétents en la matière. La Norvège souscrit donc au principe du Programme de services consultatifs des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et contribue au Fonds de contributions volontaires pour les services consultatifs. Elle préconise aussi une coopération plus large entre le Centre pour les droits de l'homme et le PNUD pour incorporer les droits de l'homme dans les programmes multilatéraux de développement. Le Secrétaire général doit étudier la question compte dûment tenu de son contexte.

Droits de réponse

31. M. TANASA (Roumanie) regrette que les représentants de certains pays occidentaux aient, à des fins politiques, répandu des calomnies sur son pays. La Roumanie ne cédera jamais aux pressions ou aux diktats pas plus qu'elle n'acceptera de conseils sur la manière de diriger ses affaires. Les délégations diffamatrices devraient regarder ce qui se passe dans leurs propres pays et s'occuper de leurs problèmes de chômage massif, d'analphabétisme, de criminalité et d'abus des drogues. Ce sont là les problèmes qui doivent réellement retenir l'attention. Les calomnieurs ont passé sous silence les réalisations positives de la Roumanie qui n'a ni chômeurs, ni sans-abri et qui assure à sa population la protection médico-sociale et l'exercice des droits culturels.

32. M. ALFARO (El Salvador) fait observer que dans la lutte armée qui déchire son pays, les rebelles, par leurs attaques préméditées, compromettent la paix et la liberté de la population, et que toute démocratie se défendrait contre de tels actes d'agression perpétrés par des groupes terroristes marxistes convaincus que la fin justifie les moyens. Pour faire cesser ces attaques, le Gouvernement salvadorien a offert aux rebelles une occasion de déposer les armes et de se réinsérer dans la société.

33. M. ZIADA (Iraq) déplore les arguments de perroquet débités par les pays occidentaux qui ne s'intéressent qu'à la politique. Les droits de l'homme ne sont pas une question de politique, pas plus qu'une simple question de vote ou de réunion soit-disant pacifique. Ce qu'il faut entendre avant tout droits de l'homme c'est le respect de la dignité humaine, de l'autodétermination et de la souveraineté, ainsi qu'une prise de position contre l'apartheid, la discrimination et tous les autres odieux principes qui ne sont pas originaires d'Asie, d'Afrique ou d'Amérique latine mais d'Europe avec sa propension au matérialisme. Ce n'est pas l'Europe qui a donné au monde les grandes religions du judaïsme, du christianisme et de l'islam et la croyance en l'âme.

34. Les Occidentaux ne pensent qu'à se vendre eux-mêmes et à monnayer leurs idées. C'est pourquoi ils continuent à soutenir l'Afrique du Sud et à garder le silence sur ce qui se passe dans le territoire palestinien occupé. Ils ont parlé de mettre fin à la guerre entre l'Iraq et l'Iran alors qu'ils vendaient des armes aux deux belligérants. Ce sont des Occidentaux qui, pour leur commerce et leur profit, il y a 100 ans, ont entraîné la Chine dans la guerre de l'opium : d'après de récents articles de presse, 100 millions de Chinois sur les 300 millions que comptait alors le pays, auraient été ainsi amenés à faire usage de l'opium. Ce sont les Occidentaux qui, à la fin de la deuxième guerre mondiale, ont massacré 25 000 Algériens au cours d'une manifestation pacifique. Ce n'est que la force - comme dans le cas de l'Intifada en Palestine - et non le respect de l'Humain qui les a amenés à prendre conscience de la situation.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME
(suite)

Projet de résolution A/C.3/44/L.49/Rev.1 et amendements proposés dans le document A/C.3/44/L.76

35. Le PRESIDENT fait observer que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

36. M. ERDENECHULUUN (Mongolie), au nom des auteurs, présente le projet de résolution révisé A/C.3/44/L.49/Rev.1 et appelle l'attention sur les révisions apportées afin que les délégations qui avaient formulé des réserves puissent trouver le texte acceptable.

37. M. WHITAKER SALLES (Brésil) présente les amendements au projet de résolution A/C.3/44/L.49/Rev.1 publiés sous la cote A/C.3/44/L.76 et proposés par le Brésil et le Mexique, auxquels se sont joints l'Argentine, la Colombie, l'Uruguay et le Venezuela. Les auteurs comprennent les raisons qui ont motivé la révision du projet de résolution, mais le nouveau texte comporte toujours des éléments sur lesquels l'accord ne s'est pas encore fait et qui vont compliquer les travaux de la Commission. Les amendements proposés visent à restituer au projet de résolution ses bases initiales, à savoir les textes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des deux Pactes sur lesquels le consensus a été obtenu.

38. M. MALAGA (Pérou) dit que le projet de résolution traite d'une question extrêmement importante qui demande une étude plus approfondie étant donné surtout que des négociations sont encore en cours. Il demande aux auteurs du projet de résolution et des amendements proposés de s'entendre pour que la question soit renvoyée à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, à laquelle il sera peut-être possible de parvenir à un accord.

39. M. ERDENECHULUUN (Mongolie) fait observer que le projet de résolution a fait l'objet de consultations officieuses pendant plus d'un mois. Il regrette vivement que les propositions d'amendement arrivent à un moment aussi tardif où il n'est plus possible de réaliser un accord à leur sujet; la Mongolie, l'un des auteurs du projet de résolution, peut difficilement accepter ces amendements qui n'ont rien à voir avec l'objet initial du projet de résolution. En effet, la proposition de remplacer dans le titre les mots "un environnement salubre" par les mots "des normes d'existence plus salubres" change totalement le sujet. Le projet de résolution porte sur le droit qu'a toute personne, ainsi que sa famille, de vivre dans un environnement salubre. Les auteurs n'ont pas de mal à concevoir qu'un environnement plus salubre contribue à améliorer les conditions de vie mais il s'agit là d'une toute autre question qui devrait être traitée séparément. En effet, les amendements proposés auraient dû faire l'objet d'un projet de résolution distinct, que la délégation mongolienne aurait appuyé. Le projet de résolution A/C.3/44/L.49/Rev.1 traite d'un important aspect des droits sociaux et économiques et n'a pas de rapport direct avec les questions d'environnement examinées par la Deuxième Commission.

(M. Erdenechuluun, Mongolie)

40. Toutefois, dans un esprit de compromis, et par respect pour le point de vue d'autres délégations, les auteurs du projet de résolution sont disposés à faire droit à la demande du représentant du Pérou.

41. Le PRESIDENT dit qu'il considère que la Commission est d'accord pour reporter à la quarante-cinquième session l'examen du projet de résolution et des amendements proposés.

42. Il en est ainsi décidé.

43. M. WHITAKER SALLES (Brésil) sait gré au représentant de la Mongolie de son attitude et espère que l'on parviendra à présenter un texte acceptable pour toutes les délégations. De nombreux pays partagent les préoccupations du Brésil. Le projet de résolution A/C.3/44/L.49/Rev.1 traite de questions très graves mais ce n'est ni le moment ni le lieu de les aborder car elles demandent une étude plus approfondie. Par ailleurs, la Commission se prononcerait hâtivement sur des questions qui sont ou seront examinées de façon plus appropriée et plus systématique dans d'autres instances.

44. M. GALAL (Egypte) déclare que le projet de résolution et les amendements proposés sont plutôt vagues et en tout cas superflus puisque l'environnement est une question qui relève du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de la Deuxième Commission. La délégation égyptienne se serait abstenue s'ils avaient été mis aux voix.

Projet de résolution A/C.3/44/L.50/Rev.1 sur la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique et amendements proposés dans le document A/C.3/44/L.77

45. M. CHEN Shiqiu (Chine) présente, au nom des auteurs auxquels s'est joint le Zimbabwe, les amendements publiés sous la cote A/C.3/44/L.77. Ces amendements sont proposés parce que le projet de résolution ne représente pas la position de la majeure partie de la communauté internationale sur la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique. Ces amendements visent à améliorer le projet de résolution notamment en limitant la possibilité d'utiliser la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique pour intervenir dans les affaires intérieures d'autres Etats. L'incorporation des amendements donnerait à la résolution une portée plus complète et mieux équilibrée. Le représentant de la Chine espère donc que les auteurs du projet de résolution prendront ces amendements en considération en vue de parvenir à un consensus.

46. M. ZIADA (Iraq), appuyé par M. GALAL (Egypte), demande la clôture du débat en application de l'article 117 du règlement intérieur.

47. M. VAN WULFFTEN PALTHE (Pays-Bas), prenant la parole pour une motion d'ordre, se déclare opposé à la clôture du débat car cela reviendrait à limiter la liberté d'expression au sein de la Commission. Le projet de résolution se fonde sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la résolution 1989/31 de la Commission des droits de

(M. Van Wulfften Palthe, Pays-Bas)

l'homme. Les amendements tendent à changer le sujet du projet et n'ont rien à voir avec les droits de l'homme qui par nature sont universels. Ces amendements constituent en fait une nouvelle proposition et sont inacceptables. Le représentant des Pays-Bas demande donc qu'en vertu de l'article 113 du règlement intérieur, la Commission commence par décider si elle souhaite traiter les amendements en tant que tels, avant de statuer sur la demande présentée par le représentant de l'Iraq.

48. Après un débat de procédure, le Président décide que la Commission doit d'abord se prononcer sur la déclaration du représentant des Pays-Bas selon laquelle les amendements constitueraient une nouvelle proposition et seraient donc inacceptables.

49. Il est procédé à un vote enregistré sur cette motion.

Votent pour :

Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie.

Votent contre :

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Bhoutan, Brunéi Darussalam, Côte d'Ivoire, El Salvador, Malawi, Nigéria, Pologne, République centrafricaine, Singapour.

50. Par 85 voix contre 30, avec 9 abstentions, la motion est rejetée.

51. Le PRESIDENT dit que, la motion ayant été rejetée, les amendements présentés par le représentant de la Chine seront traités comme tels.

52. M. VAN WULFFTEN PALTHE (Pays-Bas) déclare qu'en raison de la décision qui vient d'être prise il retire le projet de résolution A/C.3/44/L.50/Rev.1 au nom de ses auteurs.

53. M. CHEN Shiqiu (Chine) accueille favorablement la déclaration du représentant des Pays-Bas qu'attendaient les auteurs des amendements. Leur seule intention était d'améliorer le texte du projet de résolution mais puisque celui-ci a été retiré il n'est plus question de se prononcer sur les amendements.

54. M. GALAL (Egypte) regrette les décisions qui viennent d'être prises parce qu'il considère que ce projet de résolution était bon et que les amendements l'auraient encore amélioré. Il se demande comment on va pouvoir traiter des questions relatives aux droits de l'homme si les projets de résolution sont retirés lorsque des suggestions sont faites pour les améliorer.

55. Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) signale que sa délégation a voté en faveur de la motion du représentant des Pays-Bas parce que, à son avis, les amendements proposés constituaient une proposition distincte qui n'avait rien à voir avec les libertés en question. Ils cherchaient à éviter toute référence légitime à ces libertés et n'étaient donc pas acceptables.

56. M. ZIADA (Iraq) précise que sa délégation a voté contre la motion du représentant des Pays-Bas parce qu'elle trouvait que le projet de résolution incomplet. En proposant les amendements, ceux qui oeuvrent pour des droits de l'homme authentiques voulaient mettre en garde contre le détournement de ces droits à des fins politiques. Les résultats du vote ont sanctionné la défaite de ceux qui cherchent à se prévaloir abusivement des droits de l'homme.

57. Le PRESIDENT dit que la Commission a ainsi terminé l'examen du point 98 de l'ordre du jour.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : RENFORCEMENT DE L'EFFICACITE DU PRINCIPE D'ELECTIONS PERIODIQUES ET HONNETES (suite) (A/C.3/44/L.59 et L.72)

Projet de résolution A/C.3/44/L.59 sur le renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et amendements proposés dans le document A/C.3/44/L.72

58. M. ENGO (Cameroun) présente, au nom des auteurs, les amendements publiés sous la cote A/C.3/44/L.72 et fait observer qu'ils portent sur de graves questions dont

(M. Engo, Cameroun)

traite le projet de résolution. La domination étrangère a imposé à beaucoup de pays des pratiques allogènes. L'exemple le plus frappant est peut-être le choix des gouvernants et le système selon lequel le peuple exprime ses aspirations. On ne voit pas pourquoi des peuples éloignés de l'Europe devraient adopter un système qui n'a jamais été uniformément accepté même en Europe.

59. La condition requise d'un processus électoral offrant des choix différents, énoncée au paragraphe 3 du projet de résolution, est à des titres divers inacceptable. Elle n'est stipulée nulle part ailleurs et ne peut être imposée sous prétexte qu'elle entre dans les pratiques suivies par certains Etats. Au Cameroun, tous les partis politiques ont décidé de se regrouper en un parti unique afin de surmonter les pénibles divisions causées par l'ancien système. Bien que tous les candidats aux élections soient membres du même parti, le système reste démocratique en ce qu'il permet un libre choix de ceux qui sont appelés à gouverner. La condition de choix différents mentionnée dans le projet de résolution condamne le système camerounais et ne peut être acceptée car les peuples ont le droit fondamental de choisir le système selon lequel leurs représentants sont désignés.

60. Dans de nombreux pays développés, le coût du processus électoral est en contradiction avec le principe des chances égales qu'il doit donner à tous les citoyens de devenir candidats. On ne peut guère justifier un système où le choix est restreint du fait que les candidats doivent être riches ou puissants. Etant donné les défauts du pluripartisme dans les pays qui lui ont donné naissance, il est inadmissible, pour des raisons tant juridiques que pratiques, de vouloir imposer partout ailleurs cette notion de choix différents. D'autre part, dans les pays en développement, on se fonde pour le choix des dirigeants sur des qualifications autrement plus importantes que l'affiliation à un parti. Jusqu'à ce qu'ils en décident autrement, les pays doivent rester seuls juges de la meilleure manière d'assurer la participation de leurs peuples aux affaires publiques, soit directement, soit par des représentants élus.

61. En conclusion, il faudrait supprimer le paragraphe 8 du projet de résolution car il ne semble pas opportun de solliciter les vues et les observations des gouvernements sur la question avant qu'elle ait été examinée par l'Assemblée générale.

QUESTIONS DIVERSES

62. M. MAHMOUD (Liban) exprime la gratitude de sa délégation pour les condoléances adressées à son pays à l'occasion de la mort tragique de M. René Moawad, Président de la République libanaise.

La séance est levée à 18 h 25.